



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux stagiaires

Formation « Secrétaire médicale spécialisée en ophtalmologie »

Val Vision Académie – Le Médival, Bât A, Place du Général de Gaulle, 83160 La Valette-du-Var
06 14 52 00 72 – valvisionacademie@gmail.com – valvisionacademie.com

Établi conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne suivant une formation organisée par Val Vision Académie, en distanciel comme en présentiel, pendant toute la durée de la formation. Il est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation et accessible en permanence sur la plateforme. Lorsque la formation se déroule en partie dans un établissement disposant de son propre règlement, notamment le Centre d'Ophtalmologie OPHTAVAL, les règles d'hygiène et de sécurité de cet établissement s'appliquent également.

Article 2 – Hygiène et sécurité (séquences en présentiel)

Le stagiaire respecte les consignes d'hygiène et de sécurité et les consignes d'évacuation affichées. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des substances illicites, et de pénétrer dans les locaux en état d'ébriété. Tout accident, même bénin, survenu pendant la formation ou le trajet est signalé immédiatement à l'organisme.

Article 3 – Présence au sein d'un lieu de soins

Lors d'un éventuel temps d'observation ou d'immersion au centre OPHTAVAL, le stagiaire adopte une tenue correcte, respecte la priorité donnée aux patients et aux soins, ne consulte aucun dossier patient hors supervision, n'utilise pas son téléphone en présence des patients et est tenu au secret professionnel sur tout ce qu'il voit ou entend.

Article 4 – Assiduité et suivi à distance

- Le stagiaire suit les modules en ligne selon le planning de progression communiqué et participe aux classes virtuelles aux dates et horaires prévus.
- Les relevés de connexion de la plateforme et les listes de présence aux classes virtuelles tiennent lieu de feuille d'émargement. En présentiel, le stagiaire signe la feuille d'émargement par demi-journée.
- Toute absence, tout retard ou toute interruption prévisible est signalé au référent stagiaires au plus tôt.
- En l'absence de connexion ou en cas d'absence non signalée, l'organisme contacte le stagiaire. Les absences sont portées à la connaissance de l'employeur ou du financeur lorsque la convention le prévoit.

Article 5 – Usage de la plateforme et des outils numériques

- Les identifiants d'accès sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à un tiers ; le stagiaire suit lui-même les modules et répond lui-même aux QCM et évaluations.
- Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de réaliser des captures des classes virtuelles sans l'accord de l'organisme et des participants.
- Les supports de formation sont protégés par le droit d'auteur : ils sont réservés à l'usage personnel du stagiaire et ne peuvent être diffusés, reproduits ou revendus.
- Le stagiaire utilise la messagerie, le forum et les groupes d'échange de manière courtoise et dans le seul cadre de la formation.

Article 6 – Confidentialité et secret professionnel

Les cas et documents patients utilisés en formation sont anonymisés. Le stagiaire s'interdit toute tentative d'identification d'un patient et toute divulgation d'information relative à un patient dont il aurait connaissance pendant la formation. Il suit les classes virtuelles portant sur des cas cliniques dans un lieu où aucun tiers ne peut voir ou entendre les échanges.

Article 7 – Comportement

Le stagiaire adopte une attitude respectueuse envers les autres participants, les intervenants et le personnel, en ligne comme en présentiel.

Article 8 – Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

Toute forme de violence, de violence sexiste ou sexuelle, d'agissement sexiste, de harcèlement moral ou sexuel, y compris en ligne, et toute discrimination sont interdites et passibles de sanction. Tout stagiaire victime ou témoin peut le signaler au référent désigné, dont les coordonnées figurent dans le livret d'accueil et sur la plateforme, ou au directeur. Aucun stagiaire ne peut être sanctionné pour avoir signalé de bonne foi de tels faits.

Article 9 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut, selon sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : avertissement écrit, blâme, exclusion temporaire, exclusion définitive de la formation. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites. L'employeur et, le cas échéant, le financeur sont informés de la sanction prise.

Article 10 – Procédure disciplinaire

- Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
- Hors avertissement, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée ou remise contre décharge, indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien et la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. L'entretien peut se tenir en visioconférence.
- Au cours de l'entretien, le directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée remise au stagiaire.
- Lorsque les agissements l'ont rendue indispensable, une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat peut être prise ; aucune sanction définitive ne peut alors être décidée sans que la procédure ci-dessus ait été respectée.

Article 11 – Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à valvisionacademie@gmail.com ou par courrier. Un accusé de réception est adressé sous 48 h ouvrées et une réponse écrite est apportée dans un délai de 15 jours.

Article 12 – Représentation des stagiaires

Les formations proposées par Val Vision Académie étant d'une durée inférieure à 500 heures, l'élection de délégués des stagiaires n'est pas requise.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le ____ / ____ / 2026. Il est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son entrée en formation.

Fait à La Valette-du-Var, le ____ / ____ / 2026

La directrice, Mme GENDRE Nolwenn

Signature :